



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 045-284500253-20240522-D2024_C7-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Réunion du 22 mai 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-C7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un protocole quadrilatéral relatif aux moyens d'intervention protection et incendie de la base radar d'ARDON entre le Groupement de Gendarmerie Départementale du Loiret, le SDIS45, le 12 RC d'Olivet et la BA123

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La demande formulée par le commandant de la Base Aérienne 123 ;

VU Le projet de protocole quadrilatéral ;

VU Le rapport n°6 présenté par M. 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Groupement de Gendarmerie Départementale du Loiret, le 12 RC d'Olivet et la BA123 le protocole quadrilatéral relatif aux moyens d'intervention sur la base radar d'ARDON (45).

Article 2 : Le partenariat, conclu à titre gracieux, entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation

Le Président,

Alain GRANDPIERRE